



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-678

**RÈGLEMENT N° 2021-678 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION
D'UN COMITÉ CONSULTATIF**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU

PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION FINALE :

EN VIGUEUR :

PRÉVU LE 8 FÉVRIER 2022

PRÉVUE LE 22 FÉVRIER 2022

LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÈGLEMENT N° 2022-678

RÈGLEMENT N° 2021-678 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 11 du Règlement numéro REGVSAD-2006-005 Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
« Les membres du comité peuvent renoncer, par un avis écrit transmis au greffier, au remboursement du montant forfaitaire prévu au 1^{er} alinéa. Cette renonciation est valide pendant toute la durée du mandat du membre. Le membre peut révoquer sa renonciation par un avis écrit transmis au greffier. La révocation ne peut avoir d'effet rétroactif. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière